Arrêté concernant les impressions par les unités de l'administration cantonale

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983;

sur la proposition de son président,

arrête:

CHAPITRE PREMIER

But et champ d'application

But

Article premier Le présent arrêté a pour but de limiter les coûts de gestion des impressions réalisées par les unités de l'administration cantonale.

Champ d'application

Art. 2 ¹II s'applique:

- a) aux unités de l'administration cantonale, y compris celles du pouvoir judiciaire:
- b) au secondaire 2 (écoles professionnelles et lycées).

²Le Conseil d'Etat établit la liste des unités de l'administration cantonale qui peuvent bénéficier de l'impression couleur. Cette liste est annexée au présent arrêté.

CHAPITRE 2

Politique d'impression et règles de gestion

Objectifs

- **Art. 3** Les objectifs principaux à atteindre sont:
- a) limiter les coûts des impressions en préservant l'efficience et l'efficacité des collaboratrices et collaborateurs:
- b) assurer une qualité suffisante des produits logiciels, des appareils et des prestations associées.

- Règles de gestion Art. 4 Les règles de gestion à respecter sont:
 - a) identifier et formaliser les besoins de machines d'impression avant tout achat:
 - b) pour les appareils multifonctions. l'impression noire en mode recto/verso est standardisée et l'impression couleur n'est acceptée qu'à titre exceptionnel et après validation par le secrétariat général dont dépend l'unité demanderesse;

- c) pour les appareils multifonctions, l'impression couleur est facturée en prestation interne à l'unité demanderesse ou au département dont dépend l'unité;
- d) pour les impressions noire et couleur, le Centre d'impression de Fleurier reste à disposition des unités de l'administration cantonale pour la production de leurs documents;
- e) limiter les impressions autant que possible en favorisant la numérisation des documents et l'envoi au format électronique;
- f) le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) définit les spécifications standards des imprimantes multifonctions.

CHAPITRE 3

Organisation

Compétences

Art. 5 ¹Le service du matériel et des imprimés est le service central acheteur pour cette prestation.

²Le SIEN a la responsabilité technique de la prestation.

³En cas d'avis divergents sur le plan organisationnel, l'office d'organisation peut être appelé à faire une évaluation de la situation.

CHAPITRE 4

Information et outils de gestion

Outils de gestion

Article 6 Le SIEN met en place et maintient les outils de recensement des impressions.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

Exécution

Article 7 La chancellerie d'Etat et le SIEN sont chargés de l'application du présent arrêté.

Entrée en vigueur et publication

Art. 8 ¹II entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 24 mars 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, J. STUDER M. ENGHEBEN

Liste des unités de l'administration cantonale qui peuvent bénéficier de l'impression couleur

Département de la justice, de la sécurité et des finances

Secrétariat général

Office de la population

Tribunal cantonal

Service de la gérance des immeubles

Service informatique de l'Entité neuchâteloise

Service financier

Police neuchâteloise

Département de la santé et des affaires sociales

Secrétariat général

Service de la santé publique

Département de la gestion du territoire

Secrétariat général

Office des transports

Service des ponts et chaussées

Service de l'énergie et de l'environnement

Service de l'aménagement du territoire

Service de la géomatique et du registre foncier

Service de la faune, des forêts et de la nature

Service des bâtiments

Département de l'économie

Secrétariat général

Evologia

Service de l'emploi

Service de l'agriculture

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Service de la cohésion multiculturelle

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Secrétariat général

Bureau de l'informatique scolaire

Service des formations postobligatoires

Service des sports

Service des affaires culturelles

Office et musée d'archéologie

Office de la protection des monuments et des sites

Conservatoire de musique neuchâtelois

Service de l'orientation scolaire et professionnelle

Lycée Jean-Piaget

Lycée Denis-de-Rougemont

Lycée Blaise-Cendrars

Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN)

Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB)

Chancellerie d'Etat

Secrétariat général

Service du Grand Conseil